

<b>AR Prefecture</b>	<b>COMMUNE DE GREZELS</b>
046-214601304-20231211-2023_49-DE	<b>Séance du 11 décembre 2023</b>
Reçu le 12/12/2023	Date de la convocation: 05/12/2023
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ</i>

**Présents : 7**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 7**

**Pour: 7**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Christine COGNÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Maurin BERENGER, Agnès CHAPELET-VOYE, Quentin FOURNIÉ, Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance:** Serge LEVERGEOIS

### Objet: don à la commune - D\_2023\_49

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Bruno CLAMENS a décidé de faire don à la commune d'une somme de 2 400€ (deux mille quatre cents euros), à diviser en trois pour la commune pour la rénovation du muret de l'église Saint-Jean, l'association Mieux vivre à Grézels (le comité des fêtes) et le café associatif et coopératif le Couderc.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de procéder à l'acceptation du don de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) émanant de M. Bruno CLAMENS,
- d'en reverser 800 € à l'association Mieux vivre à Grézels et 800 € au café associatif et coopératif le Couderc,
- d'affecter 800 € pour la rénovation du muret de l'église Saint-Jean
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à venir,
- d'inscrire la recette au budget communal 2023 à l'article 756 pour 1 600 € et à l'article 10251 pour 800 €.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12 / 12 / 2023  
et publié ou notifié  
le 14 / 12 / 2023

